

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 5 septembre 2014 à 19 h 30

Présents : M. ALIOUA, M. AMANN, M. Mme BEGEY, M. BENEITO, Mme BERTHET, M. GARDET-CADET, M. GAZZOLA, Mme LASSIAZ, Mme LHOST-DUNOYER, M. MIANO, M. SIBUET, M. TORNIER, Mme MILLAT (19 h 57).

Absent excusé : M. Julien BECCHERLE (donne procuration à M. Xavier TORNIER),  
Absente : Mme Marie-Jo SABAINI.

Secrétaire de séance = M. Michel SIBUET

Le conseil municipal approuve le compte rendu municipal de la réunion précédente.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### 1) DETTE en non-valeur : (13/15)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal, une décision de justice concernant l'effacement des dettes à l'encontre de Monsieur LEGRAND Thierry, AAHCS, et ETS MEUBLES VINCENT concernant le non-paiement de titres datant de 2008 à 2011. Monsieur le Maire propose de faire un courrier au Percepteur, en expliquant que le Conseil municipal souhaite poursuivre la procédure pour recouvrement des sommes dû.

#### 2) Modifications budgétaires : (13/15)

Monsieur le Maire présente la modification budgétaire qui porte sur le non approvisionnement de certains articles en fonctionnement et en investissement:

- en fonctionnement : 9500 euros sont retirés de l'article « dépenses imprévues » et inscrits pour 2 500 euros en dette en non-valeurs et pour 7 000 euros en prime de licenciement ;
- En Investissement : Pour la tourmotte, l'aménagement de la cuisine est inscrit pour 3 500 euros et est compensé par une diminution de l'article « dépenses imprévues » pour la somme de 3 500 euros.

#### 3) Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) - modalités applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (13/15)

Vu la directive européenne [2003/96/CE](#), du 27 octobre 2003, restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5212-24 à L. 5212-26, L. 2333-2 à L. 2333-5, L. 3333-2 à L.3333-3-3 ;

Vu la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME ;

Vu l'article 45 de la Loi n° 2013-1279 de finances rectificative du 29 décembre 2013 qui porte sur les dispositions de perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à compter des impositions dues au titre de **l'année 2015** ;

Considérant, dans le prolongement de l'application de la Loi nome précitée, la délibération prise par le SDES sur la TCCFE, en date du 20 septembre 2011, d'une part, puis celle complétant ce dispositif sur la TCCFE en date du 29 avril 2014, d'autre part ;

M. Le Maire rappelle les points suivants concernant les impositions dues en matière de TCCFE, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2015** ;

1°) le SDES se substitue aux 272 communes lui ayant délégué leur compétence pour le service public de la distribution d'énergie électrique (AODE) et qui permet à ce dernier de collecter et de contrôler la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, sans distinction de seuil de population ;

2°) le maintien sur le territoire de la concession du coefficient de 4 % applicable aux consommations d'énergie électrique soumises aux impositions dues au titre de l'année 2015, et des années suivantes ;

3°) le comité syndical du SDES a fixé le taux de versement du produit de la TCCFE perçu sur le territoire de chacune des communes membres à hauteur du seuil maximal prévu par la Loi déduite des frais de gestion et de contrôle de la TCCFE mentionnée dans la délibération du 20 septembre 2011 ;

4°) de manière à ce que chaque commune perçoive une partie du produit de la TCCFE collecté par le SDES dans l'exercice de sa compétence d'AODE, il est demandé aux communes membres de prendre une délibération concordante avec celle du SDES, **avant le 1<sup>er</sup> octobre 2014.**

**Après en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal, à l'unanimité :**

- prennent acte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, de l'extension du dispositif de perception, de contrôle et de versement de la TCCFE aux 272 communes membres, sans distinction de seuil de population, au coefficient de 4 % voté par le Comité syndical du SDES en 2011 ;
- demandent le versement du produit de la TCCFE perçu sur le territoire de la commune membre à hauteur du seuil maximal prévu par la Loi et déduite des frais de gestion et de contrôle de la TCCFE mentionnée dans la délibération SDES du 20 septembre 2011 ;
- autorisent M. le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

4) *Choix de l'architecte urbaniste pour la révision du Plan Local d'Urbanisme :*

La commission d'appel d'offres a décidé d'auditionner six cabinets d'architecture, le vendredi 26 septembre 2014, suite à l'examen des 14 candidatures.

5) Traversée du Village : Avenant PICH'Elec (14/15) :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération n°15/2013 du 24 mai 2013 concernant l'attribution du marché pour l'aménagement de la traversée du village (chef-lieu) à l'entreprise TP MANNO pour un montant TTC de 502 236.16 euros pour le lot 1 et à l'entreprise PICH'ELEC pour un montant TTC de 22 952.08 euros pour le lot 2.

Monsieur Le Maire présente l'avenant n°1 pour le lot 1 attribué à l'entreprise PICHE'ELEC, pour un montant TTC de 3 308.96 €, examiné en commission communale d'appel d'offres, ce jour à 19 heures, en mairie. La commission communale d'appel d'offres accepte les termes de l'avenant n°1 pour le lot 2 et le montant, présenté par le maître d'œuvre (Cabinet d'études E.T.I).

**Après en avoir délibéré, Le conseil municipal:**

- **VALIDE** la décision de la commission communale d'appel d'offres concernant l'avenant n°1 pour le lot 2 concernant l'entreprise PICHE'ELEC, ainsi que le montant H.T de 2 757.47 euros ;
- **AUTORISE** LE Maire à signer l'avenant n°1 pour le lot 2 correspondant.

6) Changement de contrat d'assurance des Agents :

Monsieur le Maire rappelle la participation de la Commune à la consultation départementale pilotée par le Centre de gestion de la fonction publique (CDG73).

Le résultat de cette consultation donne ADREA comme meilleure proposition de couverture concernant les modalités de cotisations pour la prévoyance pour les agents.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal.

Le Conseil municipal donne un avis favorable et laisse le choix final aux agents.

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 : Du 15 janvier au 14 février 2015**  
(14/15)

Monsieur le Maire indique que le dernier recensement de la population a lieu en 2010 ; il rappelle que les Communes de moins de 10 000 habitants, comme TOURNON, font l'objet d'une enquête de recensement exhaustif tous les 5 ans. Elles sont réparties, par décret, en cinq groupes, un par année civile.

Au bout de cinq ans, toutes les Communes de moins de 10 000 habitants auront été recensées et 100 % de la population aura été prise en compte.

Pour Tournon, ce recensement aura lieu du 15 janvier 2015 au 14 février 2015.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- AUTORISE le Maire à gérer toutes les opérations afférentes à ce recensement de la population,
- CHARGE le Maire d'inscrire les dépenses et les recettes correspondantes au Budget 2015.

### **DISSOLUTION DU COMITE DES FETES : (13/15)**

Monsieur Gaël MIANO, 2<sup>ème</sup> Adjoint, présente le courrier du Comité des Fêtes, annonçant sa dissolution et sollicitant la Commune pour la reprise de l'actif et du passif.

Monsieur Yves GAZZOLA, 3<sup>ème</sup> Adjoint, ne prend pas part au débat, puisque lui-même étant membre « trésorier » du comité des fêtes.

Monsieur Gaël MIANO, 2<sup>ème</sup> Adjoint, rappelle que le comité des fêtes est dissous parce qu'il ne remplit plus les critères : « Effectif minimum atteint (plus qu'un membre), et n'organise plus de manifestations depuis plusieurs années ».

Le Comité des fêtes louait son matériel au sou des Ecoles pour leurs trois manifestations annuelles (braderie, vente de jus de pommes et bal des écoles).

Monsieur Gaël MIANO propose que l'actif et le passif soit repris par le SOU des Ecoles de Tournon.

**Après en avoir délibéré, Le conseil municipal:**

- PREND ACTE de la dissolution du Comité des Fêtes,
- REFUSE l'actif et le passif du Comité des Fêtes,
- SUGGERE que l'actif et le passif soit proposé au SOU des Ecoles de Tournon,
- SOUHAITE que le SOU des Ecoles de Tournon poursuive la mise à disposition du matériel aux autres associations communales gracieusement ou à un tarif préférentiel.

### **TRAVAUX :**

- SIARA :

il sollicite la Commune pour connaître sa programmation de travaux de Voirie de 2014/2020.

Concernant l'assainissement, il reste deux secteurs sur la commune de Tournon : « le Poyet et Praz Pilloux », pas de prévision à court terme pour ces 2 secteurs.

- PLAN LOCAL HABITAT :

Monsieur le Maire explique la nouvelle orientation en matière de logement : pas d'aide à la création (l'offre est suffisante) priorité à la rénovation de l'existant.

La Commune demande que soient programmés sur la durée du PLH, 5 à 10 logements sociaux.

- MARQUAGE AU SOL :

Un agent de la CCHCS et un agent communal ont réalisé le marquage au sol avant la rentrée scolaire.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- AIDE AUX FAMILLES :

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat avec l'association, qui intervient en complément des aides ménagères. Le Conseil municipal décide d'adhérer pour l'année 2014.

- CELT'FEST 73 :

Ils sollicitent la Commune pour 2015 et 2016, le Conseil municipal donne un avis favorable, sous réserve des modalités à définir ensemble.

- VALORISATION DU PATRIMOINE :

Monsieur Gaël MIANO, présente une proposition pour valoriser le patrimoine de Tournon, avec un travail de recherche et prestation de visites guidées pour 300 euros.

- FDEC :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que TDL (Territoire de Développement Local) n'a pas répondu sur le futur aménagement routier de Bornery. Pour cette raison, la Commune de Tournon n'a pas de dossier à déposer au Fonds Départemental d'Équipement des Communes.

- Aire de jeu de Boules à la TOURMOTTE :

Les agents communaux ont procédé au nettoyage.

- VIDEOPROJECTEUR :

Le Conseil municipal approuve l'aménagement en fixe au plafond du vidéoprojecteur dans la salle du Conseil, pour un montant H.T de 1 414 euros ( pas de fils qui encombrant et pas de manipulations délicates risquant d'endommager l'appareil ).

- URBANISME

Le Conseil municipal souhaite qu'un courrier en recommandé soit envoyé à Monsieur ROUSSET et Monsieur CHAUDIER pour les enjoindre à se mettre en conformité avec le Plan Local d'Urbanisme.

**Le Conseil Municipal, ayant épuisé l'ordre du jour,  
fixe la prochaine réunion au 26 septembre 2014**